

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-067PR/MEFI relatif à l'agrément d'une société d'assurance islamique Tamini insurance SA.

n° 2020-067PR/MEFI

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE

Date de publication
29 mars 2020

Numéro JO
n° 6 du 31/03/2020

Date du numéro
31 mars 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°40/AN/99/4ème L du 8 juin 1999 fixant la réglementation applicable aux organismes d'assurance

VU La Loi n°161/AN/12/6ème L du 09 juin 2012 actualisant et complétant la Loi n°40/AN/99/4ème L du 8 juin 1999

VU Le Décret n°2014-280/PR/MEF fixant les modalités d'application de la loi n°161/AN/6ème L du 09 juin 2012

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 04 Février 2020.

Article 1er

La société Takaful dénommée Tamini Insurance SA ayant son siège social à Djibouti est agréée pour effectuer les opérations prévues par les branches 1 à 18 de l'article 19 de la loi n°40/AN/99/4ème L fixant la réglementation applicable aux entreprises d'assurance du 08 Juin 1999. Article 2ème : La société Tamini Insurance SA sera membre du Pool de coassurance TPV et du Bureau de la carte jaune Comesa de Djibouti. Article 3ème : Le Ministère l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie, est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH